

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 mars 2023

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000€ au fonds de solidarité pour la Turquie et la Syrie de l'association Cités-Unies France.

| | |
|--|-----------------------------------|
| Nombre de membres composant le conseil : | N° DEL2023_35 |
| 39 | |
| En exercice: | 39 |
| Présents: | 31 |
| Représentés (ayant donné mandat): | 6 |
| Absent excusé (sans mandat): | 2 |
| | Arrivée en Préfecture le : |
| | Publiée le : |
| | Exécutoire le : |

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf mars à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
 M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
 Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Pouillé à M. Dominique Cardot
 Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
 Mme Fatiha Alaoudat à Mme Sonia Figuères
 M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
 Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba

Etaient excusés :

M. Aurélien Denaes - M. Stéphane Tauthui

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

Article L 2121-15 du code

l'exercice des fonctions de

ID : 092-219200466-20230330-DEL2023_35-DE

Secrétaire de séance : M. Brice en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mars 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_35

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000€ au fonds de solidarité pour la Turquie et la Syrie de l'association Cités-Unies France.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission communale compétente,

Considérant la volonté de la ville de Malakoff d'apporter une aide humanitaire aux populations victimes des catastrophes naturelles qui ont lieu en Turquie et en Syrie en février 2023 ;

Considérant l'opportunité de participer au fonds de solidarité mis en place par Cités Unies France, acteur reconnu en matière de solidarité internationale et d'actions humanitaires avec lequel la Ville entretient des relations étroites ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 2000 € à Cités Unies France pour participer au fonds de solidarité mis en place pour venir en aide aux populations civiles en Turquie et en Syrie.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant délégué à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : DIT QUE la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr